



## Conseil d'administration du CCAS

### Compte rendu de la

### Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 15h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Madame Anne SOURDIN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Anne SOURDIN, Yveline BLAVIER, Monique CARMES, Christiane CASTIELLO, Danièle DALLA RIVA, Monique DELERIS, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Didier ORRIT, Rachid TOUZANI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Jean-Louis BOUSQUET, Gilbert BESOMBES, Cédric IVARS, Marie MACHADO DA MOTA (procuration à Didier ORRIT)

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES

**DATE DE CONVOCATION :** 8 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15      Membres présents : 11      Nombre de votants : 12

---

### Ordre du jour

#### **Affaires financières :**

- CCAS – DM2 budget 2022
- CCAS et EHPAD – Ajustements de crédits 2022
- EHPAD – DM2

#### **Affaires générales :**

- Recrutement de deux vacataires transport public à la demande
- Création de quatre emplois permanents pour service portage repas à domicile
- Autorisation de recrutement de remplaçants pour service portage repas à domicile
- Groupement de commande Ville de Carmaux-CCAS pour l'électricité
- Portage repas à domicile : tarifs 2023 et modifications du règlement de fonctionnement
- EHPAD : modifications du tableau des effectifs.

#### **Informations diverses :**

Action Sociale du CCAS fêtes de fin d'année

Repas des aînés 2023.

#### **Questions Diverses.**

---

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance en proposant à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour l'approbation du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu de la séance du 15 octobre 2022 est approuvé à la majorité (une abstention : Madame Danièle DALLA RIVA, n'ayant pas assisté à la séance du 15 octobre 2022).

---

## CCAS - DM N° 2 SUR BUDGET CCAS 2022

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux modifications suivantes :

### **Dépenses**

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

**606231 : Remboursement des repas à la Ville : + 8 800 €**

**6232 : fêtes et cérémonies : - 1400 €**

Chapitre 012 – Charges de personnel :

**64111 : Rémunération principale titulaire : + 1 400 €**

### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits du domaine :

**7088 : Produit des portages de repas : + 8 800€**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette décision modificative.**

## **CCAS et EHPAD Résidence du Bosc : Autorisation pour ajustements de crédits 2022**

Considérant qu'il est nécessaire dans certains cas, pour le service financier, de procéder avant la fin de l'exercice, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires, le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour autoriser le Président à procéder, le cas échéant, aux ordres de virements nécessaires à la clôture des comptes, pour le budget 2022 du CCAS et pour celui de l'EHPAD La Résidence du Bosc.

**Le Conseil d'Administration du CCAS autorise à l'unanimité Monsieur le Président, à procéder, le cas échéant, aux ordres de virements nécessaires à la clôture des comptes pour le budget 2022 du CCAS et pour celui de l'EHPAD La Résidence du Bosc.**

## **EHPAD RESIDENCE DU BOSC - DM N° 2 sur 2022**

Suite à la notification de dotation complémentaire de l'ARS, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux modifications suivantes :

<b>RESIDENCE DU BOSC</b>			2022	DM2
COMMUNE DE CARMAUX			DEPENSES - RECETTES	
DEPARTEMENT DU TARN				
PERCEPTION DE CARMAUX			FONCTIONNEMENT	
ARTICLES	LIBELLES	BUDGET VOTE	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE COMMISSION ADMINISTRATIVE
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 423 388,26	6 780,00	2 430 168,26
735111	Dotation globale soins	2 423 388,26	6 780,00	2 430 168,26
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	6 780,00	26 780,00
6488	Formation	20 000,00	6 780,00	26 780,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 tant en recettes qu'en dépenses.**

## **CCAS : RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES POUR LE TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ; pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- de recruter deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.75 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à recruter deux vacataires du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.75 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

---

## **CCAS - CRÉATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS : 4 AGENTS AU SERVICE PORTAGE DES REPAS**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS le 28 juillet 2020 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de quatre emplois permanents au service du portage des repas ;

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- La création de 4 emplois permanents au service du portage de repas à temps complet.
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires , 1 appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B, responsable du service du portage des repas ; 3 appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, 1 agent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, 2 agents au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, chargés du portage des repas ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS, sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- de créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents à temps complet d'agents au service du portage des repas :
  - 1 au grade de technicien, responsable du service et chargé du portage, relevant de la catégorie hiérarchique B.
  - 1 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, chargé du portage, relevant de la catégorie hiérarchique C.
  - 2 au grade d'adjoint technique chargés du portage, relevant de la catégorie hiérarchique C.

TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS FILIERE TECHNIQUE		
Prévus	Pourvus	Grade
1	1	Technicien
1	1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
2	1	Adjoint Technique

Monsieur le Président est chargé de recruter les quatre agents affectés à ces postes et le recrutement se fera par voie de mutation, de la VILLE de CARMAUX.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

---

## **CCAS - DÉLIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré ;

### **Décide, à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, pour le service du CCAS. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

---

## **Groupement de commande fourniture et acheminement électricité Ville de Carmaux – CCAS de Carmaux (ci-joint projet de convention)**

Les marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux, l'éclairage public et l'EHPAD résidence du Bosc arrivent à terme le 28 février 2023. Il est donc nécessaire de lancer rapidement une consultation pour le renouvellement de ces marchés.

Afin de limiter les frais afférents à la procédure de passation des marchés publics, d'optimiser le fonctionnement des services et le coût énergétique, il est proposé au conseil d'administration du CCAS de créer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constitutive d'un groupement de commande permanent sera rédigée en ce sens et signée par le Président du CCAS ou la Vice-Présidente.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le principe de groupement de commande dans le cadre de la fourniture et de l'acheminement de l'électricité,
  - Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention de groupement de commande et tous les documents afférents.
-

## **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFS 2023 et MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE LA FICHE RENSEIGNEMENTS**

Madame la Vice-Présidente présente la nouvelle grille tarifaire 2023 proposée au vote (cf. tableau des tarifs ci-joint) et indique une hausse d'environ 5%.

Quelques modifications sont également proposées au niveau du règlement de fonctionnement et de la fiche de renseignements (documents ci-joints).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les modifications proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernant :**

- Les tarifs des repas portés à domicile,
- Le règlement de fonctionnement du service portage repas à domicile,
- La fiche renseignements client.

## **EHPAD RESIDENCE DU BOSC DELIBERATION PORTANT CRÉATION DE POSTE D'UN TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe (cf. tableau des effectifs ci-joint)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée :

### **Fonctionnaire :**

La création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour assurer les fonctions de Responsable Hôtelier.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Techniciens,

Grade : Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Adoptée à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## INFORMATIONS DIVERSES :

### Intervention de M. Stéphane Dupré concernant l'EHPAD Résidence du Bosc :

Le recrutement d'un nouveau directeur d'EHPAD, qui sera placé sous la responsabilité du Directeur du CCAS, prendra du temps du fait des contraintes administratives. Il faut miser sur un avenir stable. Dans un premier temps, il est nécessaire que la Responsable Hôtellerie (dont les fonctions sont assurées actuellement par Mme Cavailles, en plus de ses missions en tant que Directrice Adjointe) soit mise en place et qu'elle soit bien installée dans son poste.

Les dépenses d'énergie vont être très importantes à partir de 2023 et le budget de l'EHPAD, au même titre que celui de la Ville, en sera fortement impacté car l'électricité est indispensable non seulement pour chauffer la Résidence du Bosc mais également pour la rafraîchir durant l'été. Il y a des panneaux photovoltaïques installés sur le bâtiment de l'EHPAD ; un nouveau projet pour 2023 ayant pour objectif une autoconsommation de cette énergie est en cours pour installer de nouveaux panneaux sur une partie de la salle de restauration( il y a d'abord des problèmes d'étanchéité du toit à régler - toit terrasse avec des fuites et des risques d'inondation). La régie PV Solaire produira l'électricité qui sera ensuite revendue à un prix très raisonnable à la Résidence du Bosc.

**Action Sociale du CCAS à l'occasion des fêtes de fin d'année** en faveur des personnes bénéficiaires du « Collectif Alimentaire » (association d'aides alimentaires qui fonctionne une fois par mois, tout au long de l'année, en lien avec la Banque Alimentaire d'Albi, avec le soutien de la Ville de Carmaux et du CCAS).

En 2021 : 83 personnes concernées dont 62 adultes et 21 enfants (47 ménages)

Prévision 2022 : 64 personnes concernées dont 45 adultes et 19 enfants (34 ménages)

Comme chaque année, une distribution de bons alimentaires à utiliser à Intermarché ou Netto Carmaux sera réalisée. Le montant du bon est fixé en fonction de la composition familiale et des revenus selon le tableau suivant :

(ASPA 953.45€ par mois pour une personne seule ; 1480.24 € pour un couple)

Composition familiale	Revenus* inférieurs ou égaux à	Valeur du bon alimentaire à utiliser à Intermarché
1 personne	953.45 €	25 €
2 personnes	1480.24 €	30 €
3 personnes	1609.00 €	40 €
4 personnes	1738.00 €	50 €
5 personnes	1867.00 €	50 €
6 personnes	1996.00 €	50 €
Par personne supplémentaire	+ 135.00 €	50 €

**Revenus\*** : les revenus se composent de toutes les ressources du foyer moins le montant du loyer (ou du montant des mensualités d'un crédit immobilier en cas d'accession à la propriété).

A l'occasion de cette distribution de bons alimentaires, un ticket de cinéma Clap Ciné est également offert à chaque personne.

---

### **Le repas des aînés :**

Le repas des aînés était organisé traditionnellement en janvier chaque année en faveur des habitants de Carmaux de 65 ans ou plus. En janvier 2021, cette manifestation avait dû être annulée.

En 2022, le repas a eu lieu le samedi 25 juin et a rassemblé environ 400 personnes.

Pour 2023, c'est **le samedi 1<sup>er</sup> avril** qui est retenu pour organiser cet événement. Comme les années antérieures, c'est le Traiteur Viaule, qui donne entière satisfaction tant au niveau du repas que du service, qui interviendra. L'Orchestre Domingo a proposé une animation de qualité lors du précédent repas des aînés et il sera à nouveau fait appel à lui pour l'année prochaine.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.**